



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PARC PATUREL**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Considérant** la demande formulée par Jean-Pierre GALLUCCIO, Président du COS de Crolles, sise place de la Mairie 38920 CROLLES, demandant une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un repas privé sous l'aubade et à l'arrière de l'Espace Paul Jargot le 4 juin 2026.

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient de privatiser l'aubade derrière l'Espace Paul Jargot de Crolles ainsi que d'autoriser le stationnement de deux remorques et leurs véhicules tracteurs à proximité de l'aubade.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** L'espace entre la sortie arrière et l'aubade ainsi que l'aubade derrière l'Espace Paul Jargot (EPJ), sise 191 rue François MITTERRAND à Crolles sera entièrement réservé au profit de l'association « COS des employés de la commune de Crolles » le jeudi 4 juin 2026 de 16h à 23h59 afin d'organiser une soirée festive privée.

Deux remorques « food-truck » seront autorisées à entrer dans le parc Paturel et à stationner avec les véhicules tracteurs, en dehors des espaces-verts, à proximité immédiate de l'aubade de 17h à 23h.

**ARTICLE 2° -** Les organisateurs s'engagent à assurer la sécurité des bénévoles, du public accueilli sur le temps de cette convention ainsi que les usagers du parc Paturel autour des lieux privatisés. La remise en état de l'espace public utilisé sera effectuée par l'association.

**ARTICLE 3° -** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Ismier / Villard-Bonnot, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le ... 22 MAI 2026  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.